



DÉCISION N°2024-318

Objet : passation d'une convention d'autorisation d'occupation précaire d'un logement communal situé [REDACTED]

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Civil,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n° 2020-436 en date du 3 novembre 2020 permettant l'acquisition du bien situé [REDACTED] par voie de préemption en vue de l'opération d'aménagement relative au projet d'entrée de ville rue Marcel Sembat,

VU la décision n° 2024-054 en date du 19 janvier 2024 permettant la passation d'une convention d'autorisation d'occupation précaire d'un logement communal situé [REDACTED] pour la période allant du 25 janvier au 24 juillet 2024,

CONSIDÉRANT le mail de [REDACTED] en date du 12 mai 2024 indiquant d'une part, avoir entrepris des recherches pour trouver un logement qui sont à ce jour infructueuses et d'autre part, demandant la possibilité de pouvoir bénéficier temporairement du logement communal situé [REDACTED]

CONSIDÉRANT le caractère temporaire de l'occupation objet de la demande,

DÉCIDE

Article 1: de passer une convention d'autorisation d'occupation précaire d'un logement situé [REDACTED]

Article 2 : la convention est consentie moyennant une redevance mensuelle hors charges de 593,15 € (cinq cent quatre-vingt-treize euros quinze centimes) à laquelle s'ajoutera une provision pour charges comme indiqué à l'article 5 de ladite convention.

Article 3 : la convention est consentie pour la période allant du 25 juillet 2024 au 24 janvier 2025, étant entendu que la convention pourra être résiliée à tout moment moyennant un préavis d'un mois.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 04/07/2024



Pascal Thévenot
Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20240704-DEC_2024_318-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2024

acte affiché du 11/07/2024 au 12/09/2024